



DECISION N° DEC-2023-083

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE DOMAINE DES CLEVOS

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son alinéa 5, qui dispose que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la nécessité pour la Commune de réglementer par convention la mise à disposition temporaire de locaux communaux,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la société **BIJOUTERIE JK**, représenté par Monsieur Johan KEYGNAERT, 1 bureau de 14 m2 environ, situé immédiatement à droite de la porte d'entrée du bâtiment Domaines de Clévos pour l'exercice de ses activités, selon les termes de la convention jointe en annexe.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,
Le 21 décembre 2023
Le Maire,

Françoise CHAZAL

